



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/12/2022

N/Réf. : **IXL20675_701_PU**
Gest. : **BDG/MLL**
V/Réf. : **CIT/URB/PU2022/422-11/4211/42**
Corr: **Nicole Nana Nana**
NOVA : **09/XFD/1856628**

IXELLES. Rue Alphonse De Witte 42
(= en ZP de la Crèche Le Nid classée comme monument)
PERMIS D'URBANISME : transformer l'immeuble notamment rehausser l'immeuble. mettre en conformité la couverture de la cour, démolir des annexes, diviser l'immeuble en 3 unités (1 commerce et 2 logements), aménager des terrasses et modifier la façade avant

Avis de la CRMS

Monsieur l'Echevin,

En réponse à votre courrier du 02/12/2022, reçu le 05/12/2022, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 14/12/2022, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (©Brugis), vue depuis la rue Lanfray (©Google maps) et vue de la maison n°42, rue A. De Witte (extr. du dossier de demande)

Cette maison d'angle néoclassique se situe dans la zone de protection de la crèche « Le Nid » classée comme monument, sise rue du Nid, 9-13.

CONTEXTE ET DEMANDE

La demande porte sur la rehausse d'un niveau de l'édifice et l'aménagement de trois unités, à savoir un commerce et deux logements. Dans la nouvelle toiture, il est prévu de créer une terrasse. De manière plus détaillée, certaines baies du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage seront agrandies, mais en gardant le même esprit. Un nouvel enduit lisse, de couleur grise, unifiera l'ancienne façade et la rehausse. De nouveaux châssis en bois sont prévus. La toiture sera recouverte de tuiles noires pour les versants et pour la partie plate. Des panneaux photovoltaïques seront installés.




Situation existante et élévations projetées (extr. du dossier de demande)

AVIS

La CRMS n'émet pas de remarques sur la demande, estimant que le projet est non visible vers et depuis le bien classé et que cela n'a donc pas d'impact sur la zone de protection du monument.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. : mleclef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; bnlemmens@urban.brussels ; grobert@urban.brussels ; svanwayenberge@urban.brussels ; pu@ixelles.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advis@urban.brussels ; nicole.nananana@ixelles.brussels